Image not found or type unknown

Procédure disciplinaire fonctionnaire

Par **limipl**, le **24/02/2011** à **09:20**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure en cours je viens de recevoir cela:

"*Vous avez évoqué, dans votre courrier du 28 janvier, les griefs retenus à votre encontre. Compte-tenu des éléments apportés par ce courrier, je vous précise que j'ai décidé de retirer le rapport de saisine du conseil de discipline daté du 12 janvier 2011.*
Vous trouverez ainsi en pièce jointe la copie du rapport du 10 février 20 II, lequel fonde désormais la poursuite disciplinaire vous concernant."

J'aimerai savoir dans quelle mesure l'administration est en droit de modifier ainsi à sa guise les griefs sur lesquels est fondée la procédure.

Merci d'avance.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés